

Décision modificative n°2024-0116

Du 21 mai 2024, modifiant la décision
n°2024-0021 du 31 janvier 2024 proposant
les tarifs boutique.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix du produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est modifié comme suit à compter du 21/05/2024 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	LE PETIT ORNITHO	19,90 €

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Vincent CLIGNIEZ